

Rappel ou impayé sur un loyer qui a été débité sur mon compte.

Par **lecoureur**, le **31/03/2021** à **21:38**

Bonjour,

Je loue un box géré par une agence immobilière. Cette derniere me fait un rappel d'impayé sur un loyer que j'ai payé et qui a été débité sur mon compte. L'affaire dure depuis le mois de janvier. Dans un premier temps je me suis déplacé à l'agence pour avoir une explication. J'ai eu la responsable de la comptabilité qui m'a expliqué qu'elle ne retrouve pas la trace du chèque dans sa comptabilité. Elle considere que je n'aurai pas payé. J'ai donc expliqué que je dépose moi-même le règlement dans leur boite aux lettres et ce depuis toujours et je leur montre, de surcroit, sur l'application de ma banque, dans mon smartphone que le chèque a bien été encaissé (à savoir le 14/01/2021). Elle en prend note et l'affaire en reste là.

Je reçois pour le mois de février, mon échéancier et, là, rebelote, il me refont un rappel. Je leur paye le loyer correspondant mais pas l'autre et je leur envoie des photocopies de mes deux derniers relevés de compte (où on peut voir que les chèques de loyer sont bien encaissés) + le talon de chèque correspondant au loyer que je n'aurai pas reglé selon leurs dire, avec une lettre explicative.

Visiblement, ça n'a pas suffit, car ils récidivent en m'envoyant l'échéancier de mars toujours avec le même rappel.

Si cette histoire doit prendre une tournure kafkhaïenne, quels recours je peux faire pour prouver ma bonne foi ?

Merci et souhaite bonne réception.

Cordialement.
Par Lag0 , le 31/03/2021 à 22:34
Bonjour,
Vous pouvez demander une copie du recto de votre chèque à votre banque (hélas payant) pour voir si l'ordre indiqué n'a pas été falsifié. Malheureusement, vous ne pouvez pas demander la copie du verso pour vérifier sur quel compte il a été endossé
Par Tisuisse , le 01/04/2021 à 08:28
Bonjour lecoureur,
Compte tenu des loupés, volontaires ou non, des agences immobilières, votre intérêts est de déposer votre chèque à l'agence en vous déplaçant à l'agence et d'exiger, sur place, la quittance de loyer correspondante. Vous pouvez aussi adresser votre chèque par voie postale par pli recommandé avec AR. En effet, il y a de + en + de vol de courriers dans les boîtes aux lettres, surtout celles des entreprises. Donc, méfiance, prenez vos précautions.
Par lecoureur , le 02/04/2021 à 10:07
Bonjour,
Merci à vous deux pour vos messages.
Histoire à suivre
Cordialement.
Par amicalement , le 02/04/2021 à 12:32
Bonjour,

Je ne suis pas spécialiste, mais il m'est arrivé une affaire similaire à la votre. Il y a quelques années, j'avais payé mes charges par chèque mais mon compte restait toujours débiteur...

Après de multiples réclamations, il s'est avéré qu'il y avait un autre propriétaire qui avait le même nom de famille que moi (mais pas le même prénom), son compte avait ainsi été crédité

de mon chèque...

Heureusement j'avais une photocopie de mon chèque qui prouvait bien qu'il avait été émis à l'ordre de l'agence. Il m'a fallu tout de même plusieurs mois avant de voir éclaircir l'affaire et obtenir gain de cause.

Je n'ai eu aucune excuse de l'agence qui m'a juste dit : Ma foi, cela arrive parfois!